

Note de département

GIS | N° 2018-23

Décision du 1^{er} septembre 2018

Décision n° GIS 2018-23 du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature du directeur de département Gestion et innovation sociales [GIS] en matière d'hygiène et de sécurité pour les opérations mettant en œuvre l'intervention d'entreprises extérieures au sein de l'unité locale de services Espace social employeur [ESE] de l'unité Processus ressources humaines et prestations [PRHP]

Le directeur du département Gestion et innovation sociales (GIS),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à

- Mme Sylvie Fouqué, responsable des achats médicaux, des travaux, des questions HSCT,
- Mme Sylvie Rouzaud, responsable du pôle santé de La défense – Lyon-Bercy,
- Mme Muriel Constans, responsable du pôle santé de Championnet,
- Mme Christine Argelier, responsable du pôle santé de Lachambeaudie.
- Mme Ludivine Launay, responsable du pôle santé de Val-de-Fontenay – Denfert,
- Mme Frédérique Perrotin, responsable du service d'imagerie médicale,



à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité locale de service Espace social employeur [ESE] :

- tout acte nécessaire à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R. 4511-1 à R. 4515-11 du Code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération dans le cadre de l'activité du département GIS, quel que soit sa nature, pour laquelle le département GIS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de préventions.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, de donner délégation à :

- M. Bruno Gaudry, responsable de l'unité locale de service ESE,
- Mme Marie-Christine BARRANCO-HUET, responsable de l'entité Espace santé,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de département n° GIS 2017-31 » en date du 12 juin 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2018

Jean Agulhon

Directeur du département Gestion et innovation sociales (GIS)